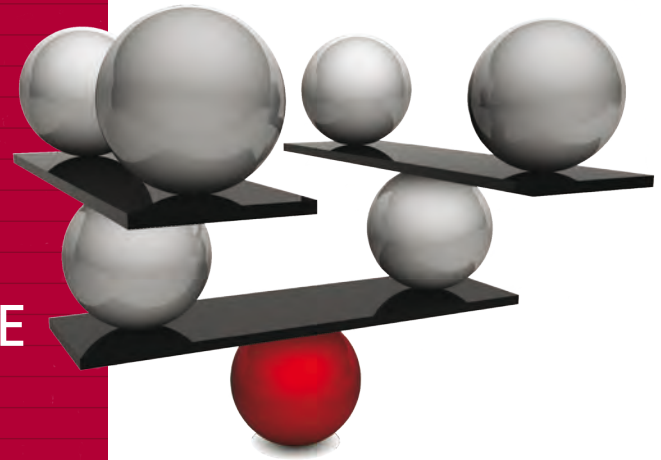


# AVIS SUR LE PLAN DE SURVEILLANCE DU TABAGISME

JUIN 2016



## Le projet soumis au CESP

Le Plan de surveillance du tabagisme (PST), élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux par le biais d'un comité consultatif constitué à cette fin, a été conçu dans le but de compléter la surveillance du tabagisme déjà effectuée dans le cadre du Plan commun de surveillance. Ses objets et indicateurs ont été sélectionnés sur la base de leur lien avec les objectifs du Programme national de santé publique, du monitoring effectué dans le cadre du Plan québécois de lutte au tabagisme, des travaux d'experts de la communauté internationale et aussi en fonction des sources de données disponibles. Le PST sera éventuellement intégré au plan national de surveillance à venir.

Les objets et indicateurs du PST s'appuient sur un modèle de surveillance du tabagisme découlant du cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants. Ce modèle se décline selon les variables indépendantes constituées des déterminants politiques et économiques, physiques et culturels et selon les variables dépendantes associées aux connaissances ainsi qu'aux comportements des individus, au statut tabagique et à l'état de santé global.

Plus précisément, le PST s'articule autour de neuf objets de surveillance : les politiques gouvernementales de lutte contre le tabagisme, les environnements socioculturel et physique du tabagisme, l'usage de produits du tabac dans la population en général, chez les élèves et dans d'autres groupes spécifiques, la cessation tabagique, l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement et, enfin, l'état de santé global en lien avec le tabagisme.

Enfin, les responsables du projet ont soulevé comme préoccupation éthique les possibles risques de stigmatisation découlant de l'utilisation de l'indice de défavorisation comme variable de croisement ainsi que de l'identification de groupes particuliers, comme les femmes

enceintes et les personnes qui ont des problèmes de toxicomanie, de santé mentale ou encore de consommation d'alcool.

## L'examen éthique du CESP

L'examen du projet par le CESP a porté sur la cessation tabagique et, plus particulièrement, sur la place de la cigarette électronique en tant qu'outil de cessation dans le PST.

En général, le CESP s'est préoccupé de la portée de la cessation tabagique au sein du plan. Si cet objet comporte certains indicateurs portant sur les intentions d'arrêter de fumer dans le temps, le nombre de tentatives et le temps écoulé depuis la cessation chez les élèves du secondaire et dans la population en général, aucun indicateur spécifique ne porte sur les moyens utilisés pour cesser de fumer.

Plus spécifiquement, la place accordée à la cigarette électronique a fait l'objet d'un examen plus soutenu par le CESP. À ce chapitre, le plan propose comme indicateurs la proportion de la population et la proportion d'élèves du secondaire qui ont déjà utilisé la cigarette électronique dans leur vie ou au cours des trente derniers jours. Les responsables du PST justifient la présence de ces indicateurs en soulignant que la cigarette électronique est maintenant considérée comme un produit du tabac au même titre que la cigarette traditionnelle dans la Loi sur le tabac. Ils reconnaissent aussi d'emblée qu'elle peut contribuer à la cessation chez les fumeurs ou à la renormalisation et à l'initiation tabagique chez les jeunes. Or, le CESP note que les indicateurs du PST portant sur la cigarette électronique peuvent difficilement nous informer sur sa possible contribution à la cessation tabagique.

À la lumière de ce constat, le Comité s'inquiète d'un possible biais dans la manière de comprendre l'usage de la cigarette électronique, biais tributaire des limites actuelles

des sources de renseignements et d'un effet de plaidoirie contre le tabac qui s'inscrit au sein même de la Loi. Comme mentionné plus haut, celle-ci considère la cigarette électronique comme un produit du tabac au même titre que la cigarette traditionnelle.

Or, la littérature n'est pas univoque à ce sujet. Les risques de la cigarette électronique pour la santé des fumeurs sont reconnus pour l'instant comme largement inférieurs à ceux de la cigarette traditionnelle. Aussi, l'utilisation de la cigarette électronique étant relativement récente et les études sur celle-ci étant donc encore peu nombreuses, il ne se dégage pas de consensus sur les risques pour la santé des non-fumeurs exposés à la fumée secondaire de cigarettes électroniques, ni sur sa possible contribution à la renormalisation du tabac et à l'initiation tabagique.

Les similarités entre la cigarette traditionnelle et la cigarette électronique font de celle-ci un outil privilégié de la réduction des méfaits du tabagisme. D'ailleurs, plusieurs experts et associations, dont le Royal College of Physicians<sup>1</sup>, recommandent le recours à la cigarette électronique parmi les différents outils d'aide à la cessation.

Sur la base de ces considérations, le CESP recommande d'explorer la possibilité d'élargir la surveillance du tabagisme pour mieux tenir compte des multiples moyens

qu'ils peuvent utiliser pour cesser de fumer, dont la cigarette électronique. Ainsi, les analyses prévues au PST devraient distinguer la cigarette électronique des autres produits du tabac, afin de faire ressortir son apport potentiel à la cessation. Cette recommandation pourrait être rencontrée par l'inclusion ou le développement de nouveaux indicateurs et de nouvelles sources de renseignements qui viendraient compléter le portrait de la cessation.

Enfin, le CESP a considéré les préoccupations des responsables du projet quant aux risques de stigmatisation associés à certaines variables de croisement. Le Comité accueille favorablement les mécanismes mis en place par les responsables afin de réfléchir à ces risques et les invite, au besoin, à consulter son avis<sup>2</sup> et son outil<sup>3</sup> portant sur cette question.

## Références

- 1 Royal College of Physicians (2016). *Nicotine without smoke: Tobacco harm reduction*. Londres, RCP.
- 2 CESP (2012). Avis sur le Plan régional de surveillance de la région de Montréal 2011-2015. INSPQ, Québec.
- 3 Désy, M. & Filiatrault, F. (2013). Dimension éthique de la stigmatisation en santé publique : outil d'aide à la réflexion. INSPQ, Québec.

## À PROPOS DU COMITÉ

Le Comité d'éthique de santé publique est un comité formé par l'Institut national de santé publique du Québec, conformément à sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre I-13.1.1) qui en précise notamment le mandat et la composition. Le comité relève du conseil d'administration qui nomme les membres et détermine les modalités de fonctionnement. Le Comité est toutefois seul responsable des avis qu'il produit et du processus d'examen éthique qu'il utilise.

Le Comité d'éthique de santé publique joue un rôle-conseil auprès des instances de santé publique et son mandat comporte deux grands volets.

### AUTEUR

Comité d'éthique de santé publique

### RÉDACTEURS

Michel Désy  
France Filiatrault

### MISE EN PAGES

Isabelle Gignac

Publication n° 2149

## Membres du Comité d'éthique de santé publique

Bruno Leclerc, président	Manon Bédard
Yves Chabot, vice-président	Nicole Girard
Nicolas Fortin-Thériault	Gilles Provost
Isabelle Goupil-Sormany	Jill E. Torrie

Pour plus d'information sur le Comité d'éthique de santé publique et ses productions, veuillez consulter le site Web au <http://cesp.inspq.qc.ca>.

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur les sites Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca> et du Comité d'éthique de santé publique au : <http://cesp.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

©Gouvernement du Québec (2016)